

REPUBLIQUE D’HAITI

**COMMISSION PRÉSIDENTIELLE D’ENQUÊTE**

**SUR LA SITUATION CARCÉRALE EN HAÏTI**

**(CPESCAH)**

**Version synthétique du rapport d’étape : constats et recommandations**

**Présentée par :**

**Maitre Clamé-Ocnam DAMÉUS**,

**Président**

**Enquête sur les cas de décès des détenus survenus au cours de la période de septembre 2016 à février 2017**

**à la Prison Civile de Port-au-Prince**

**A la Haute Attention**

**du Président de la République**

**Son Excellence Monsieur Jovenel MOISE**

**Port-au-Prince, le 15 mai 2017**

Table des matières

[1. Constat global 4](#_Toc482779518)

[2. Situation à la Prison civile de Port-au-Prince 4](#_Toc482779519)

[2.1. Présentation de la prison, statistiques 4](#_Toc482779520)

[2.2. Sur la question logistique 5](#_Toc482779521)

[2.3. Hygiène 6](#_Toc482779522)

[2.4. Santé 6](#_Toc482779523)

[2.5. Alimentation 6](#_Toc482779524)

[3. Cas de décès des détenus à la Prison Civile de Port-au-Prince 7](#_Toc482779525)

[4. Encombrement carcéral : Irrégularités au niveau du traitement des dossiers judiciaires 7](#_Toc482779526)

[5. Principales recommandations 8](#_Toc482779527)

[5.1. Détention préventive prolongée et encombrement carcéral 8](#_Toc482779528)

[5.2. Corruption et détournement 8](#_Toc482779529)

[5.3. Logistique et approvisionnement 9](#_Toc482779530)

[5.4. Alimentation 9](#_Toc482779531)

[5.5. Services médicaux 9](#_Toc482779532)

[5.6. Suivi psychologique des détenus 9](#_Toc482779533)

[5.7. Réinsertion 9](#_Toc482779534)

[5.8. Décès et prise en charge des cadavres des détenus 9](#_Toc482779535)

[5.9. Enquêtes judiciaires 10](#_Toc482779536)

[6. Vue synoptique des principaux constats et des recommandations 11](#_Toc482779537)

# Constat global

La Commission Présidentielle d’Enquête sur la Situation Carcérale en Haïti (CPESCAH) a été mise en place sur la base des faits relatifs au cas des décès enregistrés au cours de la période allant de septembre 2016 à février 2017, une augmentation momentanée du nombre de décès dans la Prison Civile de Port-au-Prince (PCPP). Toutefois, l’analyse des données recueillies dans l’enquête a montré que, s’il y a eu, certes, un accroissement du nombre des cas de décès par rapport aux chiffres des six dernières années, il demeure que cette augmentation reste à peine significative. La particularité de la mortalité carcérale attire actuellement davantage l’attention et l’opinion publique en raison de sa forte médiatisation. Les nombreux cas de décès enregistrés pour ces six dernières années s’expliquent par la dégradation persistante des conditions d’incarcération dans le pays. Cette dégradation a été exacerbée par des facteurs plus ou moins conjoncturels.

En outre, les constats sont nombreux et concernent plusieurs aspects de la gestion carcérale. Les recommandations touchent une panoplie de questions et interpellent plusieurs acteurs.

# Situation à la Prison civile de Port-au-Prince

## Présentation de la prison, statistiques

Construite en 1930, pendant l’occupation américaine, la Prison Civile de Port-au-Prince (PCPP) a une surface exploitable de 1890.95 m2 bâtis pour une capacité d’accueil de 400 détenus. Les travaux de récupération et de renforcement des structures effectués en 2004 ont permis d’agrandir l’espace et de doubler la capacité d’accueil de la prison. Les douze blocs, dans leur état actuel, peuvent recevoir 800 détenus, au maximum.

Globalement, le bâtiment est vétuste, et la Prison Civile de Port-au-Prince (PCPP), ancienne bâtisse des Forces-Armées d’Haïti (FAD’H), selon les évaluations de la Direction de l’Administration Pénitentiaire (DAP), ne répond plus aux normes de sécurité et de prise en charge en matière pénitentiaire ; ce qui constitue une situation de violation flagrante des droits des personnes incarcérées.

Située en plein centre-ville dans un quartier extrêmement animé − ce qui ne saurait être un emplacement pour un centre pénitentiaire, ─ la Prison Civile de Port-au-Prince (PCPP) est loin des normes et de la logique des locaux de détention. Plusieurs anomalies constituent des menaces pour la sécurité des détenus, des agents pénitentiaires et le personnel qui y travaillent.

* Des barreaux des cellules, rongés par la rouille, peuvent être facilement sciés en cas de tentative d’évasion. Le risque que les fenêtres en barreaux se détachent et provoquent des accidents n’est pas à exclure ;
* Des barrières et le mur donnant sur la rue des Casernes risquent de céder à tout instant ;
* du sol au plafond, les cellules sont crasseuses ;
* Des cellules ne sont pas suffisamment éclairées et exposées à la pollution − carbone et bruit générés par la circulation dense des véhicules à moteur − et le système d’aération n’est pas convenable ;
* Du Centre de Traitement du Choléra (CTC) dangereusement proche de la cuisine – sans espace de rangement pour les ustensiles qui sont simplement déposés par terre, et les conduites d’adduction d’eaux usées, béantes, qui y passent à proximité ;
* Des espaces sanitaires (douches et toilettes) sont insuffisants et trop exigus ;
* de l’absence de salle de repas pour les détenus ; l’espace réservé à la dispensation des soins de santé est insuffisant, en sorte que certains détenus en soins dorment dans la douche ;
* De la PCPP dépourvue de bibliothèque, d’atelier et d’espace dédié au divertissement et aux sports ;
* Des dépôts non adaptés pour le stockage des produits ;
* Du propane, hautement explosif, stocké sur la cour de récréation fréquentée par les détenus ;
* Des poubelles de collecte des déchets insuffisantes et mal placées ;
* De la cour de récréation non aménagée et des détenus obligés de s’asseoir par terre ou de rester debout ;
* De l’absence d’espace personnel pour les agents (vestiaire, aire de repos, réfectoire) ;
* Des archives de la prison non protégées et très accessibles aux personnes non autorisées.

D’après les données actualisées en date du 4 avril 2017, la Prison Civile de Port-au-Prince (PCPP) héberge, au-delà de sa capacité, 4126 détenus. De ce fait, chaque détenu dispose de 0.36 m2, en moyenne ; ce qui est manifestement en dessous du standard international qui est de l’ordre de 4.5 m2 par détenu, et même de celui caribéen qui minore à 2.50 m2.

Il devient évident que dans toutes les cellules, les détenus sont entassés au point que, souvent, les agents pénitentiaires ont des difficultés à fermer les portes des cellules, même aidés de l’intérieur par les détenus. Avec environ 0.36 m2 d’espace par détenu, ces derniers sont obligés soit de passer les nuits debout ou de dormir par relève.

## Sur la question logistique

De manière spécifique, la Commission s’est rendue compte que :

* Les fournisseurs sont choisis sans l’aval de la Direction de l’Administration Pénitentiaire qui ne participe pas à la sélection. Une pratique instaurée depuis 2010, date du retrait de l’autonomie de cette direction ;
* Une entreprise peut remporter un marché par l’utilisation frauduleuse de « sparingpartner », soit un montage qui permet à une seule et même personne physique ou morale de se dissimuler derrière trois (3) entreprises soumissionnaires ;
* Certains fournisseurs profitent largement de la faiblesse du système (livraison de quantités inférieures à la commande, facturation majorée, livraison de produits avariés, facturation pour des livraisons non effectuées) ;
* Les produits commandés par l’institution policière sont mélangés aux dons humanitaires pour fausser les contrôles ;
* une partie des produits achetés et réservés à l’alimentation des détenus est détournée ;
* La gestion du magasin est douteuse et l’administration est incapable de pourvoir au poste de l’ancien responsable révoqué (en réalité, les potentiels candidats ont peur d’affronter les corrupteurs et des représailles de ceux qui manipulaient l’ancien responsable mis à pied.) ;
* Les processus de passation de marché et de recouvrement des créances sont infiltrés par des escrocs et courtiers en tout genre ; ce qui oblige les fournisseurs à consacrer une part de leur gain au paiement de « ristournes » ;
* Et les délais de paiement aux fournisseurs accusent régulièrement des retards de 7, 10 voire 13 mois.

## Hygiène

La Commission, dans son constat, a relevé plusieurs points inquiétants dans la gestion de l’assainissement de la prison. On peut noter les suivants :

* Les détenus, en surnombre dans les cellules, sont confinés dans des espaces humides, non aérés, moisis et souillés par des excrétas ;
* Le papier hygiénique n’est pas remarqué dans les toilettes ;
* Les odeurs corporelles d’hommes, n’ayant qu’une possibilité limitée de se laver, mélangées à celles de couvertures et de vêtements sales empestent l’air et rendent la respiration difficile.

## Santé

A l’essentiel, la Commission a notamment constaté que :

* L’espace est inadéquat pour dispenser des soins médicaux ; l’infirmerie étant trop exigüe, la guérite a dû être aménagée pour accueillir les malades. Or, l’espace (un couloir en réalité), réservé aux tuberculeux, ne convient pas, et ceux misent en quarantaine ne bénéficient que de moins de 30 minutes de recréation par jour ;
* La Direction Pénitentiaire n’est pas en mesure de monter le dossier médical de chaque détenu incluant les antécédents médicaux. L’équipe médicale, dépourvue de psychologues et de travailleurs sociaux, se contente d’offrir des consultations. Les archives sont mal gérées. Il n’existe pas de laboratoire. Une anamnèse devait être faite ou, tout au moins, des examens paramédicaux pour détecter les maladies chroniques et celles sexuellement transmissibles, puisque sur 435 cas de personnes vivant avec le virus du Sida (PVVIH) recensés dans tout le système carcéral, ladite prison civile compte, à elle seule, 267.
* La Prison Civile de Port-au-Prince (PCPP) reçoit une aide considérable des ONG pour les sidéens et les tuberculeux ; mais, il est courant que ces organisations enregistrent des ruptures de stocks.
* La Direction de l’Administration Pénitentiaire (DAP) ne peut pas faire face aux situations d’urgence, car elle ne dispose pas de petite caisse.
* Des détenus arrivent au centre pénitentiaire avec un état de santé préoccupant. Certains, en provenance d’une autre prison, arrivent dans un état critique au point que le niveau des soins disponibles à cette prison ne fait qu’aggraver.

## Alimentation

Les principaux constats faits par la Commission à ce niveau sont :

* L’administration accumule trop de dettes envers les fournisseurs ;
* Les fournisseurs conditionnent les nouvelles livraisons au recouvrement de leurs créances ;
* Les fournisseurs livrent parfois des produits avariés et infestés de mites ;
* Les fournisseurs livrent des produits qui n’ont pas été commandés, par exemple, le  riz en lieu et place du blé ou alors de la farine, mais sans sucre ;
* L’absence de contrôle du stockage des produits à cause de la vacance du poste de gestionnaire non comblé ;
* L’administration pénitentiaire ne dispose d’aucun moyen coercitif pour obliger des fournisseurs bien protégés, à livrer les produits de qualité à temps ;
* L’absence d’inspection des produits par le service d’inspection du Ministère du Commerce et de l’Industrie.

# Cas de décès des détenus à la Prison Civile de Port-au-Prince

Les chiffres de mortalité à la prison, sur les cinq (5) dernières années (2012-2017) illustrent une situation de gravité. Selon des rapports d’experts ayant travaillé sur le système carcéral haïtien, les chiffres avancés et vérifiés de décès de détenus dont les causes sont variables, totalisent un effectif de 436, pour l’ensemble des 5 dernières années et les deux premiers mois de 2017. Ces données combinent des moyennes mensuelles de décès de l’ordre de 8.58 en 2012, soit 103 décès pour toute l’année. En 2013, on enregistre une moyenne de 7.08 avec 85 décès pour toute l’année, soit une baisse de 12.45 %. Une relative augmentation de 8.67 de moyenne mensuelle est observée pour 2015, avec 104 décès pour toute l’année. Cette tendance se précise en 2016, avec une moyenne mensuelle de 9.42 décès pour 113 toute l’année, soit une hausse de 7.96 %. Pour le seul mois de janvier 2017, on enregistre 31 décès.

Pour les six (6) mois concernés par l’enquête, de septembre 2016 à février 2017, 44 cas de décès ont été enregistrés à la Prison Civile de Port-au-Prince, soit une moyenne mensuelle de 7.33.

De manière objective, en dépit d’une légère augmentation du nombre de décès, notamment pour les mois de décembre 2016 et janvier 2017, il n’y a pas lieu de parler de crise de décès à la Prison Civile de Port-au-Prince(PCPP), mais plutôt d’une médiatisation exacerbée de la part du Parquet de Port-au-Prince.

De plus, deux (2) remarques sont à produire : 1) Les chiffres relatifs aux funérailles ne correspondent pas tous à ceux des décès ; 2) des cadavres non identifiés ont été considérés comme provenant de la Prison Civile de Port-au-Prince (*Voir Annexe du rapport d’étape)*. Ces informations ont été vérifiées et comparées aux données recueillies soit au Pénitencier National, soit à l’Entreprise Zénith Funéraires soit des autorités et responsables de la Direction de l’Administration Pénitentiaire.

*En date du 15 juillet 2016, le Parquet de Port-au-Prince a contacté l’entreprise Zénith Funéraires pour assurer les funérailles des détenus décédés. Alors que le service social de la Prison Civile de Port-au-Prince n’a même pas été informe de la procédure mise en place par le Parquet, en dehors des normes en vigueur.*

*Des fonds publics ont été décaissés à des fins d’organisation de funérailles des détenus dont : un cheque émis en date du 15 novembre 2016 à l’ordre de Zénith Entreprise d’un montant de un million deux cent vingt –sept mille deux cents soixante-douze gourdes et soixante-treize centimes (1,227,272.73 HTG). Pourtant, Madame Louis Dorvil Marie-Lamercie, responsable de l’entreprise Zénith Funéraires, a déclaré n’avoir reçu aucun chèque du Parquet; mais que des sommes d’argent au comptant soit quarante à cinquante mille gourdes(40,000 à 50,000 HTG) à maintes reprises, pour organiser les funérailles. En outre, elle a déclare qu’en dépit des versements reçus, le Parquet a encore des dettes envers son entreprise*.

# Encombrement carcéral : Irrégularités au niveau du traitement des dossiers judiciaires

La corruption, le manque de responsabilité et la lenteur constatés dans le traitement des dossiers judiciaires sont autant de facteurs occasionnant l’encombrement carcéral. Il est démontré que certaines décisions privatives de liberté demeurent une démonstration de pouvoir et non pas un outil contribuant à la bonne marche de la justice. Ainsi, des arrestations suivies de détention sont effectuées gratuitement, de façon arbitraire, par vengeance, par erreur et en marge des normes.

Sans suivi judiciaire, les interpellations policières débouchent directement sur la rétention arbitraire et illégale, par l’incarcération d’un prévenu au-delà du délai légal de 48 heures, avant d’être déféré par devant son Juge naturel.

Il convient de déplorer le manque de professionnalisme, de la part des autorités judiciaires, qui ferait détenir, par erreur ou volontairement, un prévenu avec un dossier incomplet ou fantaisiste. On serait tenté de conclure que cette forme de détention ne serait pas liée à un fait punissable, mais à de l’abus d’autorité, pour enlever, par exemple, un bien à un individu, par le recours à des actions de connivence au niveau du système judiciaire.

# Principales recommandations

Ces recommandations s’articulent autour des différentes thématiques abordées dans ce rapport :

## Détention préventive prolongée et encombrement carcéral

* Établir un plan de réduction de la densité carcérale de la Prison Civile de Port-au-Prince (PCPP) ;
* Réaliser un recensement pour vérifier, à partir d’une nouvelle liste ou base de données, le statut de chaque détenu ;
* Réaliser plus d'audiences criminelles et correctionnelles ;
* Rendre des décisions, séance tenante ;
* Mettre en place un système de numérisation des jugements pour pouvoir mieux suivre leur exécution ;
* Respecter les délais légaux pour le traitement des dossiers (cf. loi du 26 juillet 1979 sur l’Appel Pénal et la loi du 6 mai 1927 sur la comparution immédiate) ;
* Informatiser les greffes (Parquets, Prison Civile de Port-au-Prince, Cours et Tribunaux) ;
* Dynamiser les Directions de l’Inspectorat Judiciaire du CSPJ et de l’Inspection du Ministère de la Justice ;
* Favoriser une synergie entre le CSPJ et le MJSP sur le plan de renforcement des cours et tribunaux pour participer à une lutte rapide contre la détention préventive prolongée ;
* Établir un réseau permanent d’Assistance légale ;
* Appliquer des sanctions contre tous les acteurs fautifs de la chaîne pénale.

## Corruption et détournement

* Diligenter une enquête judiciaire spéciale et approfondie sur l’implication présumée des Magistrats (assis et debout), des auxiliaires de la justice et autres intervenants dans la chaîne pénale, dans des cas de corruption occasionnant l’encombrement carcéral ;
* Etablir des mécanismes en vue de prévenir tous abus de confiance et escroquerie de la part des fournisseurs et tout détournement ou vol à l’interne ;
* Mener une enquête judiciaire approfondie pour déterminer la responsabilité des acteurs dans le détournement et le vol de biens sociaux ;
* Vérifier les procédures d’octroi des marchés publics ;
* Mettre en place une structure permettant de vérifier en temps réel l’effectivité et la qualité de chaque service fourni ;
* Réviser les différents contrats (appel d’offre ou gré à gré) pour déterminer les conflits d’intérêts, le favoritisme et les cas de corruption.

## Logistique et approvisionnement

* Contrôler la livraison et la gestion des stocks ;
* S’assurer de la qualité nutritive des produits et de la crédibilité des fournisseurs ;
* Assouplir les procédures de déblocage de fonds.

## Alimentation

* Recruter des nutritionnistes qualifiés ;
* Ordonner au personnel médical de détecter à priori les cas de malnutrition avant qu’ils ne deviennent sévères ou aiguës ;
* Préparer la cuisson en étroite collaboration avec les instructions des nutritionnistes ;
* Alimenter la prison en eau potable pour éviter les risques sanitaires ;
* Appliquer les articles 442, 447 et 448 du CIC concernant la visite, par les autorités judiciaires, des maisons d’arrêt et de justice pour les suites utiles.

## Services médicaux

* Evaluer le service médical de la prison en vue de sa conformité avec les normes sanitaires ;
* Augmenter le personnel médical et paramédical de professionnels qualifiés ;
* Transférer les malades mentaux de la prison au centre de psychiatrie de l’Hôpital de l’Université d’Etat d’Haïti (HUEH) ;
* Structurer la pharmacie et la doter de produits suffisants répondant aux besoins des cas de détenus malades ;
* Prendre en compte les ordonnances du personnel médical et les exécuter de façon célère ;
* Établir un mécanisme d’alerte précoce avec possibilité de transférer rapidement vers d’autres centres médicaux externes les cas de maladie contagieuse.

## Suivi psychologique des détenus

* Favoriser les visites familiales ;
* Fournir un appui psychologique régulier aux détenus ;
* Rendre opérationnel le service psycho-social de la prison ;
* Organiser à l’endroit des détenus des activités récréatives.

## Réinsertion

* Mettre en place des programmes favorisant la réinsertion des détenus

- Apprentissage de métiers manuels ;

- Emplois rémunérés ;

- Alphabétisation ;

- Éducation civique.

## Décès et prise en charge des cadavres des détenus

* Assurer la prise en charge médicale des détenus malades au lieu de les transférer d’un centre carcéral à un autre, notamment à la Prison Civile de Port-au-Prince (PCPP) ;
* Procéder à l’autopsie des cadavres sur lesquels pèseraient des soupçons d’après les dispositions de l’article 34 du code d’instruction criminelle pour déterminer les causes réelles des décès ;
* Effectuer des recherches d’exhumation des cadavres et d’anthropologie criminelle ;
* Définir des mécanismes de contrôle pouvant réduire les actes de violence en milieu carcéral ;
* Informer à temps les parents des décédés et s’assurer que la Mairie prenne en charge les funérailles des dépouilles non réclamées. Tout détenu décédé doit être pris en charge par ses parents ; un cadavre pour lequel aucun proche ne se porte garant reçoit un traitement similaire à celui d’un indigent et reste à la charge de la mairie, selon le vœu la loi. Pour toutes les suites utiles, la Mairie intervient sur demande du Commissaire du Gouvernement et de l'Administration pénitentiaire après leurs constats.
* Eviter la profanation des cadavres des détenus et leur instrumentalisation à des fins politiques et d’enrichissement illicite.

## Enquêtes judiciaires

* Identifier, dans le cadre de ce rapport, tous auteurs, co-auteurs et complices impliqués dans des cas de :
* déni de justice,
* corruption,
* détournement,
* abus de confiance,
* concussion,
* délit d’initié ;
* Déférer les présumés auteurs, co-auteurs et complices par devant les instances compétentes pour qu’ils puissent être jugés et punis conformément à la loi pénale.

## 

# Vue synoptique des principaux constats et des recommandations

| **Sous-thématiques** | **Principaux constats** | **Principales recommandations** | **Acteurs concernés par les recommandations** |
| --- | --- | --- | --- |
| Conditions carcérales | * La situation de détention reste chaotique, impropre et dégradant ; * L’ensemble des règles minima pour le traitement des détenus sont négligées. | * Prendre toutes les dispositions pour appliquer les recommandations ci-dessous. | * Tous les acteurs du système carcéral |
| Détention préventive prolongée et encombrement carcéral | * A la date du 23 mars 2017, seulement 526 (soit 13 %) des 4096 individus détenus de la PCPP étaient condamnés. Les 3580 (soit 87%) restant étaient en détention préventive prolongée. * De nombreux détenus n’ont pas d’avocat pour assurer les suivis de leur dossier judiciaire. * Certains dispositifs de jugement sont égarés (en particulier au moment du séisme), ce qui rend difficiles les suivis de l’application des peines concernant un certain nombre de condamnés. * Il existe aussi une pratique de la part des avocats qui consiste à garder les dispositifs de jugements de leurs clients tant qu’ils ne sont pas payés, alors que bon nombre d’entre eux ne peuvent pas se permettre le paiement de paiement de leur défense par un avocat. Et fort souvent les condamnés restent trop longtemps en prison du fait de l’égarement des actes de jugements. * La détention préventive prolongée est liée à l’incapacité de la justice à traiter les cas ; * Les détenus sont entassés dans leurs cellules ; * La négligence des acteurs concernés. | * Établir un plan de réduction de la densité carcérale de la Prison Civile de Port-au-Prince (PCPP) ; * Réaliser un recensement pour vérifier, à partir d’une nouvelle liste ou base de données, le statut de chaque détenu ; * Réaliser plus d'audiences criminelles et correctionnelles ; * Rendre des décisions séances tenantes ; * Travailler sur la numérisation des jugements pour pouvoir mieux suivre leur exécution ; * Respecter les délais légaux pour le traitement des dossiers (cf. loi du 26 juillet 1979 sur l’Appel Pénal) ; * Informatiser les greffes (Parquet, Tribunal et Prison Civile de Port-au-Prince) ; * Dynamiser le service d’Inspectorat Judiciaire du CSPJ et le service d’Inspection du Ministère de la Justice ; * Favoriser une synergie entre le CSPJ et le MJSP sur un plan de renforcement des cours et tribunaux pour participer à une lutte rapide contre la détention préventive prolongée ; * Établir un réseau permanent d’Assistance légale ; * Appliquer des sanctions contre tous les acteurs fautifs de la chaîne pénale. | * Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire * Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique * Parquet de Port-au-Prince * Cabinet d’Instruction |
| Corruption et détournement | * Les livraisons faites restent en théorie suffisantes pour combler les besoins de la prison, pourtant la quantité de nourriture livrée dans les assiettes reste déficiente. * Tous les acteurs s’accordent sur l’existence de détournement de biens au niveau de certains maillons de la chaîne de distribution. « Les produits se vendent en gros dans entrepôts de la place », ont-ils avoué. * Pour le gaz propane, il est impossible de vérifier la quantité livrée et de justifier les factures. D’importants montants sont dépensés, alors que les ruptures de stocks sont courantes. * Certaines livraisons faites par au moins une organisation d’aide ont été livrées au Parquet de Port-au-Prince, sans qu’on soit en mesure de vérifier l’intégration des produits dans les stocks de la DAP. * Pour certains services, comme l’assainissement, le travail est mal fait et parfois non offert, alors que la dette de l’Etat continue d’augmenter envers les fournisseurs. * Pour le service d’assainissement, il y a eu une duplication : GOLSA a été recruté par la Croix-Rouge Suisse pour les travaux que JEDCO devraient effectuer et pour lequel il est payé par l’Etat. * Les capacités financières et techniques ne sont pas toujours bien considérées dans le recrutement des entreprises devant fournir des services d’assainissement, ce qui entraînent une exécution médiocre des contrats * Les stocks s’épuisent prématurément, en dépit du fait que nombre de détenus sont nourris quotidiennement par leurs parents. | * Diligenter une enquête judiciaire spéciale et approfondie sur l’implication présumée des Magistrats (assis et debout), des auxiliaires de la justice et autres intervenants dans la chaîne pénale, dans des cas de corruption occasionnant l’encombrement carcéral ; * Etablir des mécanismes en vue de prévenir tout abus de confiance et escroquerie de la part des fournisseurs et tout détournement ou vol à l’interne ; * Mener une enquête judiciaire approfondie pour déterminer la responsabilité des acteurs dans le détournement et le détournement de biens sociaux ; * Vérifier les processus d’octroi des marchés publics ; * Mettre en place un mécanisme permettant de vérifier en temps réel l’effectivité et la qualité de chaque service fourni ; * Réviser les différents contrats (appel d’offre ou gré à gré) pour déterminer les conflits d’intérêts, le favoritisme et les cas de corruption. | * Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire * Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique * Parquet de Port-au-Prince * Cabinet d’Instruction * PNH * DAP |
| Logistique et approvisionnement | * L’approvisionnement des produits et la fourniture des services se font par des fournisseurs sur la base d’appel d’offre – auparavant les contrats se passaient de gré-à-gré. * L’État prend souvent de longs retards pour rémunérer les fournisseurs, ce qui pose en permanence un risque de rupture de stocks. | * Contrôler la livraison et la gestion des stocks ; * S’assurer de la qualité nutritive des produits et de la crédibilité des fournisseurs ; * Assouplir les procédures de déblocage de fonds. | * Parquet de Port-au-Prince * Ministère des Finances * DAP * DG/PNH * Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif * Fournisseurs |
| Alimentation | * Absence d’expertise en nutrition. * Alimentation non équilibrée, insuffisante, souvent mal préparée, mal servie et, de ce fait, ne pouvant pas contribuer au maintien de la santé et aux forces des détenus. | * Recruter des nutritionnistes qualifiés ; * Ordonner au personnel médical de détecter à priori les cas de malnutrition avant qu’ils ne deviennent sévères ou aiguës ; * Préparer la cuisson en étroite collaboration avec le personnel médical et suivant les instructions des nutritionnistes ; * Alimenter la prison en eau potable pour éviter les risques sanitaires ; * Appliquer les articles 442, 447 et 448 du CIC concernant la visite, par les autorités judiciaires, des maisons d’arrêt et de justice pour les suites utiles. | * Parquet de Port-au-Prince * Ministère des Finances * DAP * DG/PNH * Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif * Fournisseurs |
| **Services médicaux** | * Le personnel médical de la prison (infirmiers, médecins, auxiliaires) est nettement insuffisant. * Les réquisitions ne sont pas exécutées à temps suivants les besoins dégagés. * L’achat des produits pharmaceutiques se fait par stocks et les besoins pour un patient-détenu particulier ne peuvent pas être satisfaits. * La PCPP est l’unique prison dans la juridiction de l’Ouest avec un embryon de dispensaire qui attire les détenus malades autres prisons. * Absence de service psychiatrique. * Insuffisance et, parfois, absence de produits pharmaceutiques répondant aux besoins des détenus malades. * Faiblesse du service social. * Propagation des maladies contagieuses, en raison de la promiscuité. | * Evaluer le service médical de la prison en vue de sa conformité aux normes sanitaires ; * Augmenter le personnel médical et paramédical de professionnels qualifiés ; * Doter la prison d’un service psychiatrique pour les malades mentaux ; * Structurer la pharmacie et la doter de produits suffisants et répondant aux besoins des cas de détenus malades ; * Prendre en compte les ordonnances du personnel médical et les exécuter de façon célère ; * Établir un mécanisme d’alerte précoce avec possibilité de transférer rapidement vers d’autres centres médicaux externes les cas de maladie contagieuse. | * DAP * Sous-Direction médicale * MSPP * Hôpital de l’Université d’Etat d’Haïti * Fournisseurs |
| **Suivi psychologique des détenus** | * Restriction des visites familiales et des organisations des droits humains. * Non séparation des détenus arrêtés pour infractions mineures et des criminels. * Détenus en état de stress et de frustration. | * Favoriser les visites familiales ; * Fournir un appui psychologique régulier aux détenus ; * Rendre opérationnel le service psycho-social de la prison ; * Organiser à l’endroit des détenus des activités récréatives. | * DAP * MSPP * UEH * PNH * MJSP |
| **Réinsertion** | * Il est admis par toutes les parties prenantes du système carcéral que la PCPP est un espace de dégradation pour la personne humaine. * La prison représente un haut lieu d’apprentissage de la criminalité. | * Mettre en place des programmes favorisant la réinsertion des détenus   - Apprentissage de métiers manuels ;  - Emplois rémunérés ;  - Alphabétisation ;  - Éducation civique. | * DAP * Ministère des Affaires sociales * Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique |
| **Décès** | * De fortes sommes d’argent ont été dépensées en aval du processus, alors qu’elles auraient pu servir à la prévention des décès des détenus ; * Plusieurs correspondances ont été adressés, sans suite, par la DAP au Parquet de Port-au-Prince en date du 1er janvier 2017 concernant une liste de plusieurs détenus en situation critique et pour lesquels des mesures humanitaires devaient être prises ; * Plusieurs détenus faisant partie de cette liste sont décédés ; * Volonté manifeste d’instrumentaliser et d’exploiter les mauvaises conditions des détenus à des fins politiques ou pour soutirer de l’argent, par la surmédicalisation ; * Volonté de semer le doute sur le nombre de décès à la PCPP, puisque le Parquet de Port-au-Prince avait procédé aux funérailles des détenus ne relevant pas de sa juridiction ; ce qui a induit l’opinion publique en erreur sur le nombre de décès survenus à la PCPP ; * Volonté d’empêcher à plusieurs organisations des droits humains d’avoir accès à la PCPP, presque durant toute l’année de 2016malgré leurs lettres de demande adressées à cette fin ; * Des proches des détenus décédés n’ont pas été informes des décès, pourtant, lors des funérailles il y a des personnes pleurant devant les cercueils fermés où aucun cadavre n’a pu être identifié * La non exposition des cercueils laisse planer le doute sur l’identité des cadavres qui s’y trouvent si, cadavres il y en avait à l’intérieur | * Assurer la prise en charge médicale des détenus malades au lieu de les transférer d’un centre carcéral à un autre, notamment à la Prison Civile de Port-au-Prince (PCPP). * Procéder à l’autopsie des cadavres pour déterminer les causes des décès ; * Effectuer des recherches d’exhumation et d’anthropologie criminelle ; * Définir des mécanismes de contrôle pouvant réduire les actes de violence en milieu carcéral * Informer à temps les parents des décès et s’assurer que la Mairie prenne en charge les funérailles des dépouilles non réclamés ; * Eviter la profanation des cadavres des détenus et leur instrumentalisation à des fins politiques. | * Parquet * DAP * Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique * Institut Médico-Légal |
| Enquêtes judiciaires |  | * Identifier, dans le cadre de ce rapport, tous auteurs, co-auteurs et complices impliqués dans des cas de : * déni de justice, * corruption, * détournement, * abus de confiance, * concussion, * délit d’initié ; * Déférer les présumés auteurs, co-auteurs et complices par devant les instances compétentes pour qu’ils puissent être jugés et punis conformément à la loi pénale. | * CSPJ * MJSP * Parquet * Cabinet d’Instruction * PNH |